

Chiens dangereux : Les affirmations erronées et infondées d'un professeur de l'Université de Lausanne

Le thème des chiens dangereux continue d'animer l'opinion publique, le monde politique et la scène médiatique. D'innombrables avis, propositions et autres motions concernant ce sujet continuent malheureusement de démontrer qu'il persiste une large méconnaissance de ce domaine.

Ce constat est désolant pour celles et ceux qui s'efforcent depuis longtemps de promouvoir des mesures scientifiquement fondées, efficaces et ciblées pour lutter contre les accidents par morsures de chiens.

La situation s'avère non plus seulement regrettable, mais devient préoccupante lorsque, dans un magazine universitaire et en faisant référence au statut de professeur de son auteur, sont rapportées et propagées des informations totalement erronées ou infondées. C'est le cas dans le magazine "Allez savoir !" n°35 du mois de juin 2006 (magazine gratuit de l'Université de Lausanne) où un seul article réunit à lui seul une somme effarante d'inepties et contre-vérités énoncées par le Professeur Martin Killias, professeur à l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne.

Parce que les propos qui y sont tenus bénéficient implicitement du crédit que l'on tend à attribuer à une université telle que celle de Lausanne et à ses professeurs, il apparaît important qu'une réponse basée sur des données scientifiquement établies soit apportée aux propos incorrects du Professeur Martin Killias.

Affirmations du Prof. Killias

Sur le fond, ce qui nous fait défaut dans le débat, c'est l'absence de statistiques bien faites. Chacun raconte ses impressions, ses anecdotes, ses expériences. Comme citoyen, j'ai une opinion et j'ai toujours été entouré de chiens. Mais comme professeur dans un domaine où il y va de questions de sécurité, j'ai l'habitude de développer, dans l'intérêt d'un débat fondé sur une base saine, des données statistiques qui ne donnent pas les réponses, mais qui permettent de faire les choix politiques. Définir quelles races de chien sont dangereuses et dans quelle mesure, c'est le rôle des experts. Dire à quel degré de dangerosité ces chiens doivent être interdits, c'est une question politique que tout citoyen est appelé à trancher dans une démocratie.

Quand la dangerosité n'est pas "absolue", comme pour certaines substances toxiques, mais probabiliste, la réponse n'est pas oui ou non, noir ou blanc, mais elle porte sur différentes tonalités de gris. ... Personne ne conteste qu'il y a des pitbulls gentils, mais dans leur ensemble, de combien sont-ils plus dangereux que la moyenne des chiens? Cinq fois, dix fois plus? Ces réponses, nous ne les avons pas, car il nous manque les données tant pour le numérateur que pour le dénominateur.

Au niveau du numérateur, il faudrait connaître le nombre de morsures exact, et cela selon leur degré de gravité. Car une banale morsure, ce n'est pas la même chose qu'une jambe ou un visage déchiré. Il faudrait aussi savoir si la morsure s'est produite à la maison, chez son propriétaire, ou dans l'espace public. C'est évidemment l'espace public qui pose problème, étant donné que chacun choisit librement les animaux dont il souhaite s'entourer. Au niveau du dénominateur, il faudrait recenser les effectifs des différentes races. On ne possède à ce jour que des chiffres approximatifs. Il faudrait aussi des informations sur la façon dont les animaux sont détenus. Un exemple : les bouviers ont été accusés d'être les plus "mordeurs". Cela s'explique surtout par le fait que ces chiens sont non seulement beaucoup plus nombreux que les pitbulls, mais aussi qu'ils rôdent souvent vingt-quatre heures sur vingt-quatre autour des fermes, en principe toujours en liberté et donc en contact avec des promeneurs. Leur potentiel de nuisance est logiquement incomparable à celui d'un pitbull ou un rottweiler qu'aucun propriétaire raisonnable ne laisse vagabonder.

En résumé : il faudrait idéalement une statistique du nombre de morsures, hiérarchisées selon leur gravité et commises dans l'espace public en fonction de la durée que les chiens de différentes races passent à l'extérieur.

Les faits

A l'initiative du Groupe de Travail Chiens Dangereux (GTCD-AGGH), et notamment avec le soutien de l'Office Vétérinaire Fédéral (OVF) une étude scientifique, chiffrée, concernant les accidents par morsures de chiens nécessitant des soins médicaux (ci-après : morsures MSM) en Suisse a été réalisée dans le cadre du travail de doctorat du Dr méd. vét. Ursula Horisberger. Cette thèse ("*Medizinisch versorgte Hundebissverletzungen in der Schweiz, Opfer-Hunde-Unfallsituationen*") de l'Université de Berne sous la conduite des Prof. Dr. A. Steiger et PD Dr. K. Stärk, a été publiée en 2002.

Depuis sa parution (qui a fait l'objet de plusieurs communiqués de presse qui ont été repris par les principaux médias suisses), cette étude est librement et intégralement disponible sur plusieurs sites Internet, dont celui de l'Office Vétérinaire Fédéral (www.bvet.admin.ch).

Ce travail indique non seulement la population canine, sa répartition, le nombre de morsures MSM, l'implication (tant en valeur absolue que proportionnellement à la représentation des races au sein de la population) des différentes races, la gravité des morsures et le contexte de leur survenue, mais aussi leur répartition en fonction des saisons, du jour de la semaine, des victimes, etc.

Les affirmations du Professeur Killias quant à l'absence de "données statistiques bien faites" sont donc totalement infondées et traduisent une méconnaissance effarante du sujet sur lequel il se prononce publiquement en tant que professeur de l'Université de Lausanne.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que c'est en se fondant non seulement sur cette étude universitaire, mais aussi sur les nombreuses autres publications scientifiques concernant ce domaine, que se basent les experts du Groupe de Travail Chiens Dangereux pour émettre leurs avis (notamment ceux définissant les mesures efficaces et celles qui ne le sont pas) en matière de prévention des accidents par morsure et de dangerosité canine.

Depuis sa création en 1999 (soit avant les événements ayant conduit à la très grande médiatisation de ce thème) le GTCD s'en tient donc à une approche factuelle et scientifique, telle qu'elle est réclamée par le Professeur Killias.

Affirmations du Prof. Killias

Car une banale morsure, ce n'est pas la même chose qu'une jambe ou un visage déchiré.

Les faits

Pour ne prendre que cet exemple, une étude épidémiologique des morsures canines chez l'enfant à Paris de 1994 à 1999 a mis en évidence que les morsures graves traitées au service de chirurgie maxillo-faciale sont, dans 78 % des cas, le fait de chiens récidivistes, ayant déjà mordu, notamment des enfants.

Quiconque se préoccupe sérieusement de santé et de sécurité publiques ne peut donc pas banaliser a priori certaines morsures comme le fait le Professeur Killias, puisque c'est ce type de négligence coupable qui conduit à ce que des personnes se retrouvent à l'hôpital (en particulier des enfants défigurés par une morsure de chien), alors que l'accident aurait pu être empêché si on n'avait pas négligé de se préoccuper des précédentes "banales morsures" du chien.

Affirmations du Prof. Killias

Un exemple : les bouviers ont été accusé d'être les plus "mordeurs". Cela s'explique surtout par le fait que ces chiens sont non seulement beaucoup plus nombreux que les pitbulls, mais aussi qu'ils rôdent souvent vingt-quatre heures sur vingt-quatre autour des fermes, en principe toujours en liberté et donc en contact avec des promeneurs. Leur potentiel de nuisance est logiquement incomparable à celui d'un pitbull ou un rottweiler qu'aucun propriétaire raisonnable ne laisse vagabonder.

Les faits

Le Professeur Killias, qui se targue de vouloir "un débat fondé sur une base de discussion saine (dont des statistiques bien faites)", est ici en pleine contradiction avec lui-même. Quelles données objectives et démontrables lui permettent d'affirmer que les bouviers "rôdent souvent vingt-quatre heures sur vingt-quatre autour des fermes, en principe toujours en liberté et donc en contact avec des promeneurs" et "qu'aucun propriétaire raisonnable ne laisse vagabonder un pitbull ou un rottweiler" ?

Dans l'étude de U.Horisberger, ce ne sont pas les bouviers qui sont "les plus mordeurs". Des statistiques qui ont fait ressortir les bouviers à la première place des chiens mordeurs sont celles du canton de Neuchâtel concernant les années 2002 et 2003 : elles ne spécifient nullement que le mode de détention des chiens se répartit comme le prétend le Professeur Killias.

Au-delà de l'absence de fondement scientifique aux propos du Professeur Killias, il convient de rappeler que, contrairement à ce que peut laisser entendre l'exemple cité, une morsure provoquée par un chien rôdant autour d'une ferme n'est pas plus admissible que tout autre morsure : l'intégrité de chacun doit être protégée face à tout chien !

Affirmations du Prof. Killias

Les seules statistiques bien faites sont les bâloises qui montrent qu'une toute petite minorité des chiens (je crois me souvenir d'avoir vu le chiffre de 2%) sont responsables de plus de la moitié des accidents dans l'espace public. Cette distribution fort inégale ressemble beaucoup à ce que l'on trouve dans le domaine de la criminalité où moins de 10% des jeunes sont par exemple responsables de plus de 70% des infractions graves. Avec une telle vision statistique, vous n'allez pas contrôler tout le monde, mais focaliser votre action sur la minorité qui fait problème. Mais avec de tels chiffres, il devient difficile de laisser pourrir la situation, ce qui était la politique officielle en Suisse depuis les accidents graves vers la fin des années 1990.

Les faits

Plusieurs faits établis s'opposent aux affirmations du Professeur Killias. Parmi celles-ci, on peut citer :

1. Les chiffres cités par le Professeur Killias mériteraient d'être plus précis et/ou de citer leur référence, car ils ne sont pas identiques à ceux dont dispose le GTCD.
2. Les "statistiques" bâloises consistent à décompter les plaintes déposées, indépendamment de la gravité effective de l'incident et du fait qu'il s'agisse d'un comportement d'agression envers une personne, un chien ou un autre animal. La comparaison avec les chiffres portant sur les "infractions graves" provoquées par des jeunes n'est donc pas justifiée.
3. Il a été scientifiquement démontré que les cas faisant l'objet de plaintes auprès des autorités policières ne sont pas représentatifs de la situation épidémiologique, notamment parce que la décision de porter plainte ou non est influencée par la réputation de la race du chien mordeur ou encore le lien que l'on a avec lui ou son propriétaire. Ainsi, dans l'étude de U.Horisberger, il apparaît que les chiens de type "Rottweiler" sont responsables de 6,7 % des morsures MSM mais qu'ils représentent 23% des plaintes. Pour les chiens de type "berger", ces chiffres sont respectivement de 26 % et 34%. Il a aussi été constaté que le chien est 2,4 fois plus souvent dénoncé lorsqu'il s'agit d'un chien inconnu que lorsque le chien est connu de la victime.

Contrairement aux affirmations du Professeur Killias, les "statistiques" bâloises, qui reposent sur des données biaisées, ne peuvent donc pas être considérées comme des chiffres de référence concernant la situation objective en matière de dangerosité canine.

Affirmations du Prof. Killias

Chacun peut constater dans les rues l'augmentation des molosses. Car le chien, entre autres fonctions, sert aussi à affirmer l'ego du maître, il est un attribut de pouvoir. Cette augmentation visible coïncide avec l'interdiction du port d'arme en public entrée en vigueur en 1999. Nos données confirment que les jeunes hésitent à sortir avec un objet qui peut les conduire au poste en cas de contrôle. Un chien en revanche, c'est autorisé et tout aussi impressionnant. Je trouve cependant dangereux de localiser le problème exclusivement au niveau de l'homme détenteur, car l'un comme l'autre, l'homme et son chien, peuvent être dangereux. Comme c'est toujours l'homme et l'arme qui tuent. Changer l'homme est cependant bien plus difficile que de supprimer l'arme - ou le chien.

Les faits

Partons d'un principe encore plus radical que la simple interdiction des seuls Pitbulls et supposons que l'on choisisse d'éradiquer immédiatement tous les chiens appartenant à toutes les races qui figurent sur les listes de chiens déjà établies par certains cantons. Un calcul élémentaire permet alors de déterminer le degré d'efficacité que l'on peut objectivement escompter.

Il y a en Suisse environ 490'000 chiens. Ceux-ci sont responsables de 13'100 morsures MSM par année. L'ensemble des chiens de races "listées" représente 5% de cette population, soit 24'500 individus. Ces chiens sont responsables de 10% des morsures MSM. Leur éradication immédiate ne correspondrait toutefois pas à une réduction de 10 % des morsures MSM. En effet, il faut s'attendre à ce que les propriétaires des chiens supprimés adoptent de nouveaux chiens qui, à supposer qu'ils ne soient pas choisis parmi les individus les plus agressifs, seront alors responsables d'un nombre de morsures MSM proportionnel à la moyenne, soit 620. La réduction effective du nombre de morsures MSM annuelles serait donc de 690 (=1'310-620).

Cela signifie que l'euthanasie immédiate de l'ensemble des chiens "listés" permettrait une réduction de seulement 5,3 % des morsures MSM en Suisse. Il persisterait donc 94,7 % des morsures MSM en dépit de la disparition de tous les chiens de races "listées".

Il faut même s'attendre à ce que la réduction effective des morsures MSM soit inférieure à celle qui a été calculée ci-dessus. En effet, dans la mesure où il est établi qu'un certain nombre de personnes ont porté leur choix sur des chiens "listés" en raison de la dangerosité qui leur est attribuée, il est vraisemblable que ces mêmes personnes s'efforceraient de trouver, voir de créer, des chiens plus dangereux que la moyenne en remplacement de leur chien supprimé, contribuant ainsi à des morsures MSM supplémentaires.

L'inefficacité des mesures ciblées sur des races de chiens a par ailleurs aussi été démontrée par une étude réalisée en Grande-Bretagne dans le but d'évaluer les résultats atteints grâce au "Dangerous Dogs Act", la loi sur les chiens dangereux. Ce pays a en effet été parmi les premiers à avoir introduit une législation (Dangerous Dogs Act) définissant des mesures d'interdiction à l'encontre de plusieurs races. Une étude a été consacrée à l'évaluation de l'efficacité de cette loi (Klaassen et al., 1996) en comparant la situation épidémiologique (urgences hospitalières) avant son existence et 2 ans après son entrée en vigueur. Ce travail scientifique a abouti à la conclusion que si la loi avait pour but de protéger la population contre les risques de blessures provoquées par des chiens, ce but n'a pas été atteint.

De plus, s'il est particulièrement aisé d'établir une législation imposant des mesures spécifiques pour les représentants de races nommément désignées, il s'avère extrêmement difficile, voire impossible, d'appliquer efficacement une telle loi de manière concrète, en particulier lorsque ces dispositions incluent les chiens issus de croisement avec ces races.

Etant donné l'actuelle absolue impossibilité de déterminer scientifiquement l'appartenance ou non d'un individu à une race donnée, il s'avère ainsi impossible d'établir de manière incontestable si un chien est un Pitbull, un Pitbull croisé ou un Boxer croisé Pointer, pour ne prendre que cet exemple. Ces faits conduisent à des situations telles que celles qui sont apparues dans les Länder allemands ayant décrété des mesures restrictives à l'encontre des Pitbulls et de leurs croisements, où la loi a eu pour conséquence de faire "émerger soudainement" une population de "Boxers croisés Pointers" ou équivalents que rien ne distingue extérieurement de Pitbulls. Ailleurs, tel en France, l'établissement de listes de races prohibées a provoqué un engouement marqué pour des races apparentées mais ne figurant pas dans la loi.

Il est vraisemblable que l'extension des listes établies de manière à inclure les races émergentes ne conduirait qu'à un nouveau déplacement du phénomène. En effet, il existe et il existera toujours une race de substitution à celles qui sont interdites par une liste qui ne mentionne qu'un nombre fini de races. De plus, s'il n'existait pas une telle race de substitution, quiconque la souhaite n'aurait aucune difficulté à la créer.

Les assertions du Professeur Killias ne résistent donc pas à une élémentaire analyse factuelle.

Affirmations du Prof. Killias

On peut concevoir une société sans chien, même si personnellement je n'y adhérerais pas. Typiquement, voilà une question politique. Dans certaines sociétés, les chiens sont rarissimes, par la tradition plus que par la loi, comme au Japon. L'argument que tous les chiens sont dangereux est sans doute juste, mais tout aussi absurde que de dire qu'il faudrait enfermer tous les êtres humains sous prétexte qu'ils pourraient tous un jour devenir dangereux.

Les faits

Il convient de bien faire la différence entre "être dangereux" et "être potentiellement dangereux" (c'est-à-dire d'avoir le pouvoir, la possibilité d'être dangereux). Aucun expert sérieux n'a jamais prétendu que tous les chiens sont dangereux. Par contre, tous les chiens, quelle que soit leur race, restent des prédateurs carnivores domestiqués, dotés d'une mâchoire pourvue de dents acérées. Tous les chiens peuvent mordre et tous les chiens peuvent provoquer des blessures graves. Par conséquent, tous les chiens sont potentiellement dangereux. En Suisse, cela se traduit par le fait que 90 % des morsures nécessitant des soins médicaux sont causées par des chiens qui ne sont ni des molosses, ni des chiens dits "de combat", ni des chiens appartenant à l'une ou l'autre des races figurant sur les listes établies par certains cantons.

Affirmations du Prof. Killias concernant l'opposition des Offices vétérinaires cantonaux aux mesures qui avaient été proposées par l'Office Vétérinaire Fédéral

Les spécialistes chargés des contrôles sont souvent assez proches du milieu qu'ils doivent contrôler. ... C'est une évidence : à notre époque, le bétail est en diminution et le vétérinaire s'occupe davantage des chiens et des chats. C'est aussi sa source de revenus.

Les faits

Au-delà de leur caractère diffamatoire, ces propos peuvent être considérés, d'un point de vue strictement économique, comme absurdes.

Si la motivation première des vétérinaires en la matière était l'aspect financier, ils auraient tout intérêt à soutenir les mesures d'interdiction dont le Professeur Killias. En effet, supposons que des mesures d'interdiction soient promulguées à l'encontre des 24'500 chiens "listés" mentionnés plus haut. Pour

des milliers de chiens, les vétérinaires seraient alors amenés, contre rétribution, à déterminer leur appartenance ou non à une race donnée, à évaluer le comportement de ces chiens, à procéder à de multiples castrations ou stérilisations, à réaliser de nombreuses euthanasies, à procéder à l'identification et à la vaccination des chiens pris en remplacement des chiens euthanasiés, etc. Il s'agirait là de sources de revenus supplémentaires pour la profession vétérinaire que l'on peut chiffrer à plusieurs millions de francs.

Affirmations du Prof. Killias

La signification sociale du mot race est un aspect central. Dans notre société, personne ne veut être raciste. Mais il faut poser la question : pourquoi est-il illégitime d'être raciste entre humains? Parce que chez les humains, la procréation n'est pas décidée selon des critères adoptés par le pouvoir, et l'homme ne choisit pas son ou sa partenaire dans le but d'améliorer la race. En revanche, on prend le sperme des taureaux ayant certaines caractéristiques choisies par l'homme et on l'insémine dans des millions de vaches. Les animaux d'élevage sont donc le produit d'une sélection extrêmement poussée par l'homme. Pour certains animaux, tels les chiens et les chevaux, la sélection se joue sur des traits de caractère autant que sur des qualités physiques. Le caractère agressif de l'animal est un élément de reproduction important pour certaines races de chiens. Dès lors, si l'homme est à l'origine de ces races, il devrait pouvoir décider de revenir en arrière s'il observe des dérives, non?

Les faits

Les caractéristiques d'un individu (= son phénotype) sont le résultat de la combinaison de l'influence génétique et de celle de l'environnement (apprentissage, conditions de vie, etc...).

L'héritabilité est une valeur qui mesure dans quelle proportion une caractéristique est d'origine génétique. Plus cette valeur est proche de 1, plus l'origine génétique est prépondérante. A l'inverse, plus l'héritabilité tend vers 0, plus l'influence environnementale tient le rôle principal.

Les caractéristiques ayant une héritabilité basse sont fortement modifiées par l'environnement et ne se laissent que faiblement influencer par la sélection d'élevage. Les caractéristiques à héritabilité élevée sont peu changées par l'environnement et se laissent généralement bien façonner par la sélection d'élevage (Schleger et Stur, 1986).

Les calculs d'héritabilité de caractéristiques comportementales disponibles à ce jour indiquent des valeurs inférieures à 0.25 pour la majorité d'entre elles, témoignant que l'influence génétique est faible comparativement à celle des facteurs environnementaux.

D'un point de vue éthologique, l'agression est un comportement qui fait partie du répertoire comportemental normal des espèces sociales, notamment du chien et de l'humain. Tous les chiens peuvent, par conséquent, produire des réactions agressives à des degrés divers, une menace constituant déjà une forme d'agression.

A ce jour, il n'existe pas de preuve scientifique qu'une race présente plus de comportement d'agression avec morsure qu'une autre (D.Planta, Vancouver, 2001). Il faut entendre par là le fait que les études réalisées n'indiquent pas qu'il y ait des races ayant "instinctivement" une plus grande tendance à agresser l'être humain et à le mordre que les autres. Cela signifie en particulier que l'utilisation par l'Homme de certaines races plus que d'autres à des fins liées à des comportements d'agression ne traduit pas l'existence d'une plus grande agressivité génétique commune à l'ensemble des représentants de ces races.

L'utilisation qui est faite du chien peut par contre influencer le comportement du chien, de sorte qu'il est avéré, par exemple, que les chiens entraînés au "mordant" (indépendamment de leur race) manifestent des comportements d'agression accentués (Netto & Planta, 1997).

S'il est inapproprié de considérer que des races soient particulièrement agressives, il a par contre été possible d'identifier des lignées (familles) de chiens présentant des tendances agressives supérieures à la moyenne ou des comportements d'agression pathologiques. De telles lignées peuvent se retrouver parmi des races très variées (p.ex. English Springer Spaniel, Basset, Bull-terrier, Bouvier Bernois, Golden Retriever, ...) et sont susceptibles d'apparaître à tout moment au sein de n'importe quelle race.

Si un problème de ce type apparaît, l'éradication de la lignée atteinte suffit à corriger la situation, sans qu'il soit nécessaire de faire disparaître tous les représentants de la race touchée.

Affirmations du Prof. Killias

Un permis pour tous les chiens entraînerait une incroyable paperasse bureaucratique et des coûts absurdes pour l'Etat. Faire passer des tests d'aptitude à tout le monde, même au pékinois de grand-maman soumise au cours de cynécologie (sic), quel dérapage! Il faut se concentrer sur le petit pourcentage de chiens représentant des risques réels.

Les faits

Il est exact que des caractéristiques telles que le poids, la taille ou la force d'un chien constituent des critères parmi d'autres dont il doit être tenu compte lors de l'évaluation du danger potentiel que représente un individu. Il s'agit cependant de critères qui restent relatifs :

- Un énorme chien qui ne manifeste jamais de comportement d'agression est moins dangereux qu'un chien mordeur de petite taille.
- En ce qui concerne en particulier les petits enfants, l'étude de U.Horisberger a démontré qu'ils n'étaient pas moins souvent mordus par les petits chiens que par les grands chiens, que les enfants de 0 à 4 ans sont plus souvent blessés par des petits chiens que les autres victimes, que les enfants sont particulièrement blessés à la tête et que ces blessures nécessitaient un traitement chirurgical sous anesthésie dans 29 % des cas.

En Suisse, les petits chiens représentent environ 23 % des chiens et sont par conséquent responsables d'environ un quart des accidents qui nécessitent que des petits enfants soient opérés.

Les enfants étant par ailleurs exposé à un risque deux fois plus élevé de blessure par morsure de chiens que les adultes, le fait de ne considérer comme particulièrement dangereux que les grands chiens équivaldrait, en quelques sortes, à considérer que cette catégorie de victimes a moins d'importance que les autres; ce qui est inadmissible.

Le Professeur Killias minimise le risque représenté par le "pékinois de grand-maman" de façon scientifiquement erronée et moralement indéfendable, en particulier pour quiconque se préoccupe de la sécurité des enfants.

Affirmations du Prof. Killias

Il faut se concentrer sur le petit pourcentage de chiens représentant des risques réels.

Les faits

Là encore, le Professeur Killias est en pleine contradiction avec l'approche qu'il réclame en matière de chiens dangereux : s'il prétend ne pas disposer de statistiques nationales "bien faites", comment peut-il objectivement affirmer qu'un petit pourcentage de chiens représente des risques réels ? Les chiffres bâlois, comme on l'a souligné plus hauts, sont biaisés. D'autre part, tant le travail de U.Horisberger que la comparaison des différentes études réalisées mettent en évidence des disparités régionales en ce qui concerne le "hit parade" des chiens mordeurs. Celui-ci est différent d'un pays à l'autre, et même d'un canton à l'autre. Ces "Hit-Parades" évoluent aussi au fil du temps, de sorte qu'il serait, notamment, scientifiquement infondé d'extrapoler a priori les données bâloises pour les autres régions du pays. Les statistiques neuchâteloises en apportent d'ailleurs la preuve.

L'étude de U.Horisberger démontre l'étendue et la diversité de la problématique des accidents par morsure de chiens. Entre autres, elle prouve indiscutablement que, contrairement à ce que laisse entendre Martin Killias, ce ne sont pas les catégories de chiens qui figurent dans les statistiques bâloises qui sont responsables de la majorité des accidents dans l'espace public.

Il est exact qu'une action ciblée doit se concentrer sur les chiens qui représentent un risque particulier. Objectivement, la race d'un chien ne constitue pas un critère permettant de déterminer valablement le niveau de dangerosité réelle d'un chien et l'inefficacité des mesures établies sur la base de listes de races a été démontrée scientifiquement dans d'autres pays qui ont choisi cette voie (cf. autres paragraphes de ce texte). Une catégorisation des chiens en fonction de leur masse ne permet pas non plus de garantir la protection des jeunes enfants, catégorie de la population particulièrement exposée (cf. plus haut). Le repérage des chiens qui représentent un risque particulier et le réel accroissement de la sécurité publique passe donc par des mesures plus élaborées que celles de ce genre.

Affirmations du Prof. Killias

Personnellement, je penche pour l'approche valaisanne : interdire certaines races et contrôler les conditions de détention pour une catégorie limitée de chiens de grande taille qui ont un potentiel de nuisance. Un berger allemand, par exemple, peut difficilement tenir dans un petit appartement.

Les faits

L'inefficacité de mesure basée sur des listes de race a été démontrée plus haut.

Par ailleurs, la liste de races établie par le canton du Valais, pour ne prendre que cet exemple auquel des réfère le Professeur Killias, est dépourvue de toute justification scientifique si l'on se base sur les études existantes, telles que celles qui sont mentionnées ci-dessous.

Le Land de Basse-Saxe (Allemagne) figure parmi les régions ou pays qui ont édicté des lois basées sur des listes de races. Le gouvernement de cette région a, en 2000, établi des catégories différentes de chiens, soumises à des conditions différentes, en raison d'un degré de dangerosité prétendument différent. Les chiens dits de catégorie 1 et 2 ont l'obligation de se soumettre à un test de comportement officiel.

Les races concernées (American Staffordshire-Terrier, Bullterrier, Staffordshire-Bullterrier, Rottweiler, Doberman, chiens de type Pitbull) se retrouvent toutes dans la liste établie par le Conseil d'Etat.

L'université de Hanovre a réalisé différentes études afin de déterminer si les résultats du test étaient différents en fonction des catégories de chiens.

Une première étude (A.Mittmann, 2002) réalisée sur 415 chiens a établi que seuls 5 % des chiens testés présentaient un comportement d'agression inadéquat, dont un seul était pathologique. L'étude conclut ainsi que l'obligation de soumettre l'ensemble des chiens "listés" à une obligation de test officiel n'est pas justifiée.

Une deuxième étude (A.Böttjer, 2003) compare les résultats obtenus au test officiel par les chiens de catégories 1 et 2 en ce qui concerne les réactions d'agression intraspécifique. Cette étude indique qu'il n'y a aucune différence entre les 6 races/types de chiens et conclut qu'il n'y a aucune raison de les considérer différemment en ce qui concerne leur dangerosité. Cette étude indique en particulier qu'il n'a été observé de trouble agressif du comportement chez aucun des chiens de race Staffordshire-Bullterrier lors de cette étude portant sur 347 chiens

Enfin, une troisième étude (T.Johann, 2004) a comparé les résultats obtenus à ce test par les chiens de catégorie 1 et 2 à ceux obtenus par un groupe témoin (70 Golden Retrievers). Il n'apparaît aucune différence significative entre les deux groupes.

En résumé, ces études concluent que les tests d'agressivité réalisés :

- n'indiquent pas un taux d'agressivité particulier parmi 6 types de chiens qui figurent dans la liste établie par le Conseil d'Etat valaisan,
- ne mettent en évidence aucune différence entre des races de chiens auxquelles le canton du Valais veut imposer des mesures particulières et une race représentative de celles qui ne sont pas soumises à une interdiction du Conseil d'Etat valaisan.

Affirmations du Prof. Killias

Un berger allemand, par exemple, peut difficilement tenir dans un petit appartement.

Les faits

Une telle phrase est l'illustration d'amalgames à la fois hors sujet et fallacieux.

La conviction, encore largement répandue bien qu'erronée, que la taille d'un logement doit être proportionnelle à celle du chien est sans rapport avec le sujet dont il est question. Pour ne pas épiloguer plus loin, on se contentera de préciser, à titre d'illustration de l'aberration de ce type de propos, que rien ne permet de prétendre qu'un berger allemand parfaitement socialisé et éduqué, vivant dans un petit appartement mais qui bénéficie quotidiennement de plusieurs heures de sortie et d'occupation, présente un potentiel de nuisance plus grand qu'un berger allemand qui "*rôle souvent vingt-quatre heures sur vingt-quatre autour des fermes, en principe toujours en liberté et donc en contact avec des promeneurs*".

Ph.Bocion
Méd.Vét., Comportementaliste
Président du Groupe de Travail Chiens Dangereux (GTCD-AGGH)